

DECISION N° PCR / DA / 2020 / 101

PORTANT AGREMENT DU CABINET MAZARS BÉNIN EN QUALITE DE LISTING
SPONSOR SUR LE MARCHÉ FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

- Vu** l'Annexe à la Convention du 03 juillet 1996 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/DAC/04/04/2017 du 14 avril 2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** l'Instruction N°55/2018 relative aux conditions d'agrément et d'exercice de l'activité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** les délibérations du Conseil Régional lors de la 63^{ème} réunion de son Comité Exécutif du 09 novembre 2019 à Abidjan ;
- Vu** la levée des réserves constatée par le Secrétariat Général du Conseil Régional, en date du 19 mai 2020 ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le Cabinet MAZARS BÉNIN, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 10 millions de FCFA, dont le siège social est situé à Cotonou, Boulevard Saint Michel, Immeuble Sainte Trinité, 5^{ème} étage, immatriculée au RCCM sous le numéro RB COTONOU 2004 B 6066, est agréé en qualité de Listing Sponsor sur le marché financier régional de l'UMOA, pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature de la présente Décision.

Article 2

L'agrément du Cabinet MAZARS BÉNIN, en qualité de Listing Sponsor, est enregistré sous le numéro "LS/2020-02".

Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément du Cabinet MAZARS BÉNIN en qualité de Listing Sponsor, doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 4

Le Cabinet MAZARS BÉNIN doit, dans le cadre de ses activités de Listing Sponsor, se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 5

La présente décision d'agrément, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Abidjan, le 22 MAI 2020

Le Président



Mamadou NDIAYE

